La Belgique au Congo

Bruxelles, 24 décembre.

On annonce que le roi des Belges vient de demander [illegible] la marine américaine [illegible] le commandement des stations [illegible] Stanley. Le traitement [illegible] de leurs frais d'entretien, [illegible]. La durée de leur engagement [illegible]

Le Pape [illegible] déc.

M. Lefebvre de Béhaine [illegible] de créance au St-[illegible] [illegible]. Le Pape a été [illegible] ambassadeur de France.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

(Service télégraphique particulier)

Banquet des grands entrepreneurs de travaux

[illegible] décembre.

Hier, a eu lieu, à l'Hôtel [illegible], le banquet des [illegible]

M. de [illegible] quet, a annoncé [illegible] intérieure d'Afrique, par l'initiati[ve] [illegible].

Accident [illegible] à Paris

Paris, 24 décembre.

Le train de dix heures [illegible] est entré trop rapidement à la gare d'Orléans, et a heurté un tampon. La [illegible]. Onze personnes ont été contusionnées. Il n'y a aucune blessure grave.

Dégradation des cheicks rebelles en Égypte

Le Caire, 24 déc.

Un décret du Khédive, dégradant les cheicks rebelles, sera promulgué aujourd'hui.

Les prisonniers partiront pour Suez, après leur dégradation.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Tramways. — Ville. — Concession.

La Cour de cassation a décidé, le 18 novembre, que le décret qui a autorisé une Compagnie à établir des tramways dans les rues de Paris, n'a pas eu le pouvoir de l'affranchir du droit de stationnement auquel la ville la soumettrait ultérieurement, en exécution d'une délibération de son conseil municipal, prise en vertu des articles 31 de la loi du 18 juillet 1837 et 1er de la loi du 24 juillet 1867.

La ville aurait pu seule exonérer de ce droit les voitures de la Compagnie, restée étrangère à la concession, elle exerce un [illegible], une faculté qui ne saurait lui être contestée.

NOUVELLES MILITAIRES

Nouvelles commissions d'étapes

Le ministre de la marine, de concert avec le ministre de la guerre, a décidé la création d'une commission d'étapes dans les cinq ports militaires, ainsi que dans les ports de Dunkerque, Le Hâvre, Nantes, Bordeaux, Cette, Marseille, Port-Vendres, Alger, Oran, Philippeville et Bône ; cette commission a pour but de réglementer les embarquements et les transports de troupes par voie de mer.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Demain fête de la Noël, le ***JOURNAL DE ROUBAIX*** **ne paraîtra pas.**

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX. — Voici les noms des candidats à l'élection qui aura lieu le mardi 26 décembre, pour le renouvellement partiel des membres du Tribunal de commerce :

Président : M. Achille Defrenne, juge (de 9 heures à 11 heures du matin).

Juge (pour 2 années) : M. Cateaux-Lepiat (de 11 heures à une heure de l'après-midi.)

Juges-suppléants : MM. Léon Motte et Paul Watine (de 2 heures à 4 heures de l'après-midi.)

Afin de s'éviter un double déplacement dans la matinée, Messieurs les électeurs qui viendront voter pour le président, vers 10 heures, pourront attendre dans la salle du Tribunal l'ouverture du scrutin pour le juge, qui commencera à 11 heures.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX. — Voici les noms des candidats à l'élection qui aura lieu le 26 décembre, pour le renouvellement partiel des membres de la Chambre de commerce : MM. Scrépel-Roussel, Alexandre Vinchon, Eloy-Duvillier, Julien Lagache fils, membres sortants.

AVIS. — La Mairie nous adresse la communication suivante :

« Le registre déposé à la Mairie, pour recevoir les déclarations relatives aux chevaux, doit être clos le 31 décembre.

« Les intéressés sont instamment priés de satisfaire SANS RETARD aux prescriptions de la loi. »

MÉDAILLES D'HONNEUR. — Par décret inséré à l'*Officiel*, des médailles d'honneur ont été décernées pour actes de courage, aux personnes dont les noms suivent :

M. O. 2e classe. — Alfred [illegible], agent de police à Roubaix ; octobre 1882 : a fait preuve de courage, en arrêtant un cheval emporté attelé à une voiture et en abattant un chien atteint d'hydrophobie. [illegible] médailles en argent.

M. A. 2e classe. — Louis Wittel, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Mouveaux ; 1865-1882.

DENIER DES ÉCOLES CATHOLIQUES (*Comité des Dames*). — Nous rappelons qu'une quête au profit de l'œuvre sera faite dans la chapelle des Carmélites aujourd'hui, dimanche 24 décembre, pendant le salut qui sera célébré à cinq heures.

L'instruction sera donnée par M. l'abbé Lengiart.

LA CHAMBRE SYNDICALE des [illegible] se réunira en assemblée générale, à la Mairie, aujourd'hui dimanche, à cinq heures du soir.

SAINTE-CÉCILE. — La [illegible] la *Cecilia roubaisienne* [illegible] aujourd'hui dimanche, [illegible] rue d'Alma 159.

SOIRÉE BACHIQUE. — La société chorale l'*Union des Travailleurs* offrira une grande soirée bachique à ses membres honoraires, aujourd'hui dimanche 24 décembre, à 7 heures et demie précises, en son local, place de la Liberté.

En voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE. — *Les Montagnards*, pas redoublé, Union des Travailleurs. *Les Bimbocade*, chœur, id. ; *La Chanson des Nids*, M. H. Wallegan, XX, romances, XX ; *Reppo les Montagnards*, romance, M. A. Floris ; Chansonnette, XX.

DEUXIÈME PARTIE. — [illegible] Union des Travailleurs [illegible] romance, M. [illegible] ; [illegible] romance, M. Desprez ; [illegible] romance, M. A. Floriu ; Chansonnette, XX.

Le piano sera tenu par M. Emile Fromant.

MME DERVAUX, victime de la tentative d'assassinat de vendredi, rue du chemin de fer, est dans un état assez satisfaisant.

M. le docteur Butruille, qui l'a soigné à l'Hô-[illegible] que la cicatrisation des [illegible] opérera rapidement. Quant à [illegible] trine, le pronostic doit encore [illegible] u poumon, qui [illegible] n. En somme, [illegible] fait prévoir une guérison.

[illegible] AUX AGENTS. — Hier, le nommé [illegible] Dervaux, tisserand, âgé de 42 ans, de[illegible] [illegible] a été arrêté pour [illegible] aux agents de police.

[illegible]dividu est le frère de J.-B. Dervaux, qui a tenté de tuer sa femme, rue du Chemin-de-Fer, vendredi matin.

DEUX VOLS.— Trois fraudeurs étaient entrés, hier après-midi, dans un estaminet de la rue Sainte-Elisabeth, et avaient dérobé un réveil-matin.

Ils ont été arrêtés quelques heures après. Ce sont : Jules Bonte, âgé de 22 ans ; André Thérin, âgé de 21 ans, et Ferdinand Lahousse, âgé de 24 ans.

— Dernièrement un malfaiteur, resté inconnu, s'est introduit dans la salle du café-concert, tenu par M. Jean-Baptiste Dujardin, rue Blanchemaille. Il a fracturé un tiroir, enlevé 0,75 centimes, et différents vêtements évalués à 50 francs.

UN COMMENCEMENT D'INCENDIE s'est manifesté hier, dans une maison de la cité Roussel, rue Decrême.

Le feu s'est déclaré dans l'escalier ; il a été immédiatement éteint par les voisins.

La cause en est inconnue.

Les pertes sont insignifiantes.

ACCIDENT. — Un ouvrier occupé dans la filature Mulliez frères, rue de l'Ommelet, nommé Charles Widuck, vient d'être victime de son imprudence, dans cet établissement.

Pendant qu'il essayait de retirer un fil de coton de son métier, son pouce a été complètement coupé.

POUR LA BELGIQUE. — Hier après-midi, un expulsé de France, nommé Pierre Hertog, était revenu à Roubaix dans l'intention de frapper sa femme. Dans ce but, il s'était posté à l'entrée du peignage Amédée Prouvost, où elle travaille, et attendait la sortie des ouvrières.

Le directeur de l'établissement ayant eu vent de l'affaire, fit prévenir la police, qui arrêta aussitôt notre homme et le conduisit au Dépôt.

AVIS INTÉRESSANTS POUR LE COMMERCE DE ROUBAIX. M. Lazarus, rue des Filles-du-Calvaire, 23, achète les tissus pour meubles pour sa maison de Londres, a partir du 26 courant et jours suivants, de 9 h. à midi.

M. Suarès Becas, 8 bis, rue Martel, achète les tissus et divers articles fantaisies pour dames.

MM. Arguinaris, Kaspar, 54, rue de Paris, ont des ordres en tissus et nouveautés divers pour l'été.

M. Daguerre, 15, rue Martel, a des ordres en tissu, lainages et autres articles pour hommes et dames.

MM. Fould frères, 30, rue du Faubourg-Poissonnière, ont un acheteur en articles bonneterie, tissus, etc.

La maison de soldes en gros, 52, rue Réaumur, achètera au comptant, jusqu'au 31 courant, tous les échantillons et collections de voyageur, en lingerie, tapis, corsets, confections, bonneterie, ganterie et tous les genres de tissus.

TOURCOING

VOL DE LAINE A TOURCOING.— Hier matin, le service de la sûreté a procédé à l'arrestation du nommé Jules Delahousse, âgé de 36 ans, demeurant rue des Ursulines, contre-maître chez M. X., retordeur, rue du Haze, inculpé de soustractions nombreuses de laine au préjudice de son patron.

Un nommé Edmond Duquesnoy, âgé de 31 ans, marchand de déchets, rue Neuve-de-Roubaix, chez lequel une partie de la laine sous traite a été retrouvée, a été également arrêté.

Delahousse pratiquait ses vols depuis assez longtemps et la quantité de laine qu'il a soustraite paraît devoir être assez considérable. Il résulte de ses aveux qu'il emportait chaque jour chez lui un certain nombre de petites bobines et que lorsqu'il en avait 5 ou 6 kilog. il les expédiait à Duquesnoy.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.—L'affaire des gamins, actuellement au nombre de 8, inculpés de vols de chocolat chez le sieur Marescaux, et aux étalages de divers marchands, viendra le 27 décembre devant le tribunal correctionnel.

L'affaire du nommé Henri Vanneste, domestique de ferme, inculpé de vol, viendra le 28 décembre.

Le garde-barrière Ferdinand Souillard, âgé de 59 ans, coupable, par sa négligence, de l'accident qui a eu lieu à la barrière de Wattrelos, dont la demoiselle et le domestique de Mme Duquennoy, boulangère à Roubaix, ont été victimes, sera jugé le 19 janvier prochain.

L'affaire du nommé Jean-Baptiste Collin, journalier, demeurant à Roncq, inculpé d'abus de confiance, viendra le 12 janvier.

EXPULSÉS. — Louis-Antoine Kremer, né à la Buisine, Belgique, condamné à Paris le 20 mars 1872, à 13 mois de prison pour vol.

Raymond Jeanssens, né à St-Nicolas, Belgique, condamné à Lille le 22 octobre 1882, à 3 mois de prison, pour outrages publics à la pudeur.

Pierre Hertoge, né à Menin, Belgique, condamné à Lille le 20 novembre 1865, à 2 mois de prison pour complicité et abus de confiance.

Jean Gaubun, né à Gand, condamné à Lille le 22 septembre 1882, à 3 mois de prison, pour vol.

Constant Braem, né à Gand, condamné à Lille le 7 octobre 1881, à 40 jours de prison pour outrages et rébellion.

Louis Bertelood, né à Bruges, condamné à Amiens le 22 novembre 1882 à un mois de prison pour filouterie et vagabondage.

Pierre Menschaert, âgé de 19 ans, né à Sambergin, Belgique, condamné à Douai le 18 septembre 1882, à trois mois de prison pour infraction à la loi du 5 décembre 1849.

Jean-Jules Petit, né à Paris de parents belges, arrêté pour vagabondage, se trouve en France sans ressources ni domicile.

Camille Vandeville, né à Milden, Belgique, condamné à Lille, le 1er octobre 1880, à un mois de prison, pour outrage public à la pudeur.

Adolphe Wottekindt, né à Bruges, condamné à Lille le 19 juillet 1877 à 3 mois de prison pour abus de confiance.

VOLS A BONDUES.— Des voleurs se sont introduits pendant la nuit dans un poulailler appartenant à Henri Seuque, cultivateur à Bondues. Ils ont emporté huit poules et un coq, estimés ensemble vingt francs.

Bien des vols semblables ont été effectués depuis quelque temps à Bondues. Il faut reconnaître qu'on laisse aux amateurs de volailles la partie trop facile, puisque on ne prend pas la peine de fermer à clef les poulaillers.

Seuque a en outre constaté la disparition d'une couverture de coton qu'il estime deux francs et celle d'un sac en toile blanche, d'une valeur de trois francs.

LILLE

ARMÉE. — *Infanterie.* — Par décret du président de la République sont promus au grade de capitaine :

M. Costamin, lieutenant au 16e bataillon de chasseurs, affecté au 26e bataillon.

M. Thomas, capitaine d'infanterie en non ac-[illegible] ligne, en [illegible] de M. Ferry, [illegible] le service [illegible] ment et mis hors cadres.

M. Cretenet, lieutenant au [illegible] d'infanterie. — Affecté au 33e régiment d'infanterie.

M. Blancal, lieutenant au 73e régiment d'infanterie. — Affecté au 81e régiment d'infanterie.

M. Santenne, lieutenant au 78e régiment d'infanterie, en remplacement de M. [illegible] hors cadre. — Affecté audit régiment.

M. Herment, lieutenant au 74e régiment d'infanterie, en remplacement de M. Gaunier, passé dans la gendarmerie. — Affecté au 11e régiment d'infanterie.

M. Reboul, lieutenant au 43e régiment d'infanterie. — Affecté au 114e de ligne.

M. Génisset, lieutenant au 28e régiment d'infanterie. — Affecté au 2e régiment d'infanterie.

M. Laure, lieutenant au 88e régiment d'infanterie, en remplacement de M. Gothenet, capitaine d'habillement, passe dans une compagnie. — Affecté au 78e régiment d'infanterie.

Service de santé. — M. Gouell médecin major de 2e classe passe au 84e de ligne à Avesnes.

M. Rouffay, médecin major de 1re classe à l'hôpital militaire de Maubeuge passe à celui de Châlons.

M. Moire, médecin-major de 2e classe passe à l'hôpital de Maubeuge.

M. Darde, médecin-major de 2e classe, passe au 16e bataillon de chasseurs.

M. Lamps, médecin-major de 2e classe, passe au 8e d'infanterie de ligne.

M. Bénit, promu médecin-major de 2e classe est maintenu provisoirement au bataillon du 5e d'infanterie de ligne détaché en Tunisie.

Recrutement : M. Barré, capitaine d'infanterie hors cadres, passe du bureau de Poitiers à celui de Valenciennes, en remplacement de M. Foutaine, décédé.

Service de l'armement. — Les officiers dont les noms suivent, ont été désignés d'une manière particulière, pour le zèle avec lequel ils ont rempli leurs fonctions, savoir :

MM. Vincent, 1er régiment de ligne ; Ghilain, 43e régiment ; Prat, 127e régiment ; Ferry, 1er escadron des équipages.

Les chefs armuriers suivants ont mérité une citation au *Journal militaire officiel* :

M. Meger, 1er régiment de ligne ; M. Valéry, 127e régiment ; M. Charles, caporal armurier au 1er escadron du train des équipages.

Le second tour de scrutin pour les élections du Tribunal de commerce aura lieu le mercredi 27 de ce mois.

CANDIDATS :

Président : M. Ch. Verley, banquier, ancien président.

Juges : MM. Julien Le Blan, juge sortant rééligible; Descamps-Crespel, ancien juge; Ozenfant-Scrive, id.; H. Wargny, juge suppléant.

Juges suppléants : MM. A. Giraud, juge suppléant, sortant rééligible; A. Scalbert, juge suppléant, sortant rééligible; Paul Le Gavrian.

VESTIGES PRÉHISTORIQUES. — On vient de mettre au jour, rue de la Barre, à Lille, en creusant une tranchée destinée à la construction d'un aqueduc particulier, un lit régulier de silex formant une voie qui traverse la rue en biais et s'enfonce sous les maisons à une profondeur d'un mètre sous le niveau du sol actuel. Les pierres constituant ce pavé rudimentaire sont de beaux silex noirs. Cette découverte, qui n'a pas par elle-même un bien vif intérêt, emprunte une certaine importance aux résultats des fouilles antérieures exécutées par M. H. Rigaux, archiviste municipal.

L'ORCHESTRE LAMOUREUX A LILLE. — Nous pouvons prédire, dès aujourd'hui, un succès éclatant à la grande entreprise artistique dirigée par Mme Français et M. Delarroqua.

Les souscriptions sont nombreuses, autant de la ville que du dehors, et l'élan général nous fait espérer un auditoire des plus compactes et des plus choisis.

Dans quelques jours, nous donnerons le programme de la fête. Inutile de dire qu'il sera magnifique.

Tout le monde sait que l'orchestre Lamoureux est arrivé au premier degré de la perfection. En outre, on parle du baryton Lassalle, de l'Opéra, qui viendrait compléter l'éclat de cette solennité musicale.

Rappelons que le concert est projeté pour le 29 janvier. En attendant, les souscripteurs sont invités à retenir leurs places chez Mme Français, rue des Chats-Bossus, 6, où des listes de souscription et un plan de l'Hippodrome seront déposés, à partir de mardi prochain, 26 décembre.

CHRONIQUE DU BIEN. — La musique des Sapeurs-Pompiers de Lille, sous la direction de M. Bourelle, donnera, le dimanche 24, à 4 heures, en l'hôtel du corps, rue de la Baignerie, un grand concert de bienfaisance au bénéfice de deux sous-officiers du bataillon, infirmes. Prix du cachet 1 franc.

LE CIRQUE MILANAIS, exploité par M. Aug. Reclus, avec sa troupe équestre dirigée par MM. Priami et Pierantoni, donnera à l'Hippodrome lillois quatre représentations, qui auront lieu les dimanche 24, lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 décembre, à huit heures du soir.

EPIZOOTIES. — La fièvre aphteuse vient de se déclarer dans plusieurs écuries de la commune de Loos.

Des mesures sanitaires ont été prises.

CHUTE GRAVE. — Hier, vers trois heures de l'après-midi, le nommé Victor Briot, âgé de 25 ans, demeurant rue des Bateliers, était monté sur une échelle pour nettoyer son métier. L'échelle glissa et Briot fut précipité dans le vide. Dans sa chute, il s'est fracturé la cuisse droite.

Son état est grave. Il a été transporté à l'hôpital Saint-Sauveur.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance extraordinaire du 22 décembre 1882

Présidence de M. Léon ALLART, maire.

(Compte-rendu communiqué par la Mairie)

Étaient présents : MM. P. Flipo, Roussel, Lacquement, Willem, adjoints.

MM. Renaux, Bourgeois, Legrand, Briet, Moreau, Vienne, Destombes, Leperq, Chadrillier, Bonte, Debuisne, Delefosse, Degremont, Tranoy, Bonnet, Pennel, Dugats-Rousset, Reboux, Langillier, Degand, Delebois, Demarquette, Cordonnier.

Absents : MM. Ryo, Dhalluin, Godefroy, Valsier, Carrette, Sauen.

La séance est ouverte.

M. le Maire, après avoir donné lecture de la lettre préfectorale qui autorise la séance, invite M. Briet, rapporteur, à donner lecture des articles du budget [illegible]

[illegible]

MM. Flipo, Cordonnier, [illegible] Moreau, Bonne, le Maire, [illegible] les chapitres 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont mis aux voix et adoptés.

Sur l'article 1er (perception des droits d'octroi), une longue discussion s'engage entre MM. Demarquette, Flipo, Delebois, Moreau, Briet, le Maire, Bonne, Legrand, Leperq, Reboux, Cordonnier, les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont mis aux voix et adoptés dans la forme proposée [illegible]

[illegible] lier, Wilhem, Bonne, le Maire, [illegible] le, l'article 16 est adopté, ainsi que [illegible]

[illegible] longue discussion s'engage sur [illegible] 18 (condition publique [illegible] donne lecture d'un ra[illegible] marquette à l'adminis[illegible] agissements de M. [illegible] Flipo, Demarquette [illegible] bois, Leperq [illegible] Degand échange[illegible] desquelles [illegible] modification, que le [illegible] été voté que pour [illegible]

Le Conseil vote l'article 19 (mesurage public) avec cette modification que l'emploi du directeur est supprimé, et suppléé par la création d'un emploi d'ouvrier chef pris parmi les huit ouvriers prévus au chapitre.

Les articles 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 sont mis aux voix et adoptés.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. le Maire, Degand, Briet, Moreau, les articles 29 et 30 sont ajournés.

Les articles 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 sont votés ; MM. Debuisne, Bonne et Chadrelier échangent quelques observations sur l'article 43 (surveillance de la viande et du poisson), qui est également adopté.

Les articles 44 (logements insalubres), 45 (destruction des souris et des rats) 46 (service du cimetière), 47 (remboursement de concessions du cimetière) sont adoptés.

MM. Moreau et Degand demandent, à propos de l'article 46, la suppression de la haie qui sépare le cimetière protestant du cimetière catholique, conformément à une loi récemment votée par la Chambre. L'administration déclare qu'elle y fera procéder.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le secrétaire, E. MOREAU

Voici l'époque où le service postal va devenir de plus en plus difficile, malgré le zèle des employés et les mesures prises par l'Administration, il sera bientôt impossible de compter sur la régularité ordinaire de la Poste. Nous engageons dès lors, nos clients à ne pas attendre les derniers jours de l'année pour l'impression de leurs cartes de visite.

Nous ne pourrions pas leur assurer une livraison en temps utile.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du samedi 23 décembre

Le prévenu Jean Depuydt un vieillard de 72 ans, est poursuivi pour outrages publics à la pudeur.

Il est condamné à 4 mois d'emprisonnement.

Défenseur, Me Brakers d'Hugo.

ESCROQUERIES. — Aujourd'hui s'est terminée l'affaire Sy, de Roubaix, qui avait amené à l'audience du 16 courant, 44 témoins. On se rappelle que Sy est accusé d'avoir obtenu d'un grand nombre de personnes, certaines sommes d'argent à l'aide de promesses fallacieuses.

Le total des sommes ainsi escroquées s'élèvent à 1400 francs.

Après le réquisitoire du procureur de la République, la plaidoirie de Me Roche et la lecture d'un long rapport présenté au tribunal par le prévenu lui-même, le tribunal se retire dans la salle du conseil.

Après une demi heure de délibération, il condamne Sy, à 13 mois de prison et 50 fr. d'amende.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du 22 décembre

CONTUMACE

Le nommé Charlemagne Lenique, âgé de 39 ans, ex-receveur de la petite vitesse à Anor, inculpé d'abus de confiance qualifié, est condamné à dix ans de travaux forcés et à cinq ans de surveillance.

NORD

MÉDAILLES D'HONNEUR. — Par décret inséré à l'*Officiel*, des médailles d'honneur ou mentions honorables ont été accordées aux personnes dont les noms suivent :

M. A. 1re classe. — Fidèle-Pierre Schricke, tonnelier à Steene : 10 septembre 1882 ;

M. A. 1re classe. — Alexandre Duhayon, maçon au Cateau : 26 janvier 1882 ;

Ont sauvé, au péril de leur vie, des personnes sur le point de se noyer. Les sieurs Schricke et Duhayon sont déjà titulaires de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — Sévère Sonneville, lieutenant à la compagnie de sapeurs pompiers d'Estaires : 1847-1882 ;

Mention honorable. — Henri Pétillon, tambour à la même compagnie : 1848-1882 ;

Se sont distingués dans de nombreux incendies. Le sieur Sonneville est déjà titulaire d'une mention honorable.

CAMBRAI. — Comme nous l'avons annoncé, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque a conféré samedi matin, dans son Eglise métropolitaine, les Ordres sacrés à 5 prêtres, 35 diacres et 5 sous-diacres.

Ont été ordonnés prêtres :

MM. Louis Salens, de Neuf-Berquin ; Emile Delattre, de Bergues ; Charles Denève, de Zermezeele ; Alfred Duclermortier, d'Ennevelin ; Pierre Plachot, de Gravelines.

Ont été ordonnés sous-diacres :

MM. Louis Delcourt, d'Hasnon ; Isidore Loubry, de Saméon ; Henri Baert, de Tourcoing ; Louis Lobry, de Ghissignies ; Gennevoise, de Lille.

— Hier, ont eu lieu, en l'église Métropolitaine, les funérailles de M. le chanoine Musin.

La levée du corps a été faite par M. le vicaire-général Destombes, et l'absoute donnée par S. G. Monseigneur l'Archevêque.

Tout le clergé était présent, ainsi qu'une députation des grand et petit Séminaires, et des diverses communautés de la ville.

En avant du corbillard se tenaient les enfants des premières classes des Frères, dont M. Musin était l'aumônier. Tous portaient à la main une couronne avec ces mots : *Reconnaissance, Regrets.*

A l'issue du service, le corps a été conduit à la gare pour être dirigé sur Vieux-Condé, où l'enterrement a eu lieu ce matin.

— Un terrible malheur vient d'arriver au 1er de ligne. Le sergent-major Bono, de la 1re compagnie du 1er bataillon, [illegible] vendredi, à 5 h. 1/2 du soir, [illegible] un coup de revolver au cœur. La mort a été instantanée.

Rien ne pouvait faire prévoir cet acte de désespoir chez ce sous-officier dont la conduite était irréprochable. Il avait longtemps souffert en Tunisie, il n'était [illegible] quand il est rentré en France il y a huit jours. On présume avec raison qu'il avait été [illegible] atteint et qu'il s'est tué dans un accès de fièvre.

PAS-DE-CALAIS

MÉDAILLE D'HONNEUR. — Par décret inséré à l'*Officiel*, une médaille d'argent de 2e classe a été décernée à M. Louis Lechevallier, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Béthune, 1855-1882, 27 ans de services : s'est signalé par son zèle et son intrépidité dans un grand nombre d'incendies.

CALAIS. — Le maréchal-des-logis d'artillerie, qui a été blessé ces jours-ci, par la chute d'une chèvre au polygone d'expériences, se trouve aujourd'hui dans un état assez sérieux pour qu'on [illegible] blessure grave qu'il a reçue à la tête, il a des lésions internes.

L'artilleur en a été heureusement quitte pour des contusions à la tête, aussi n'a-t-on aucune crainte à son égard.

[illegible]

de Douvres, vient d'entrer avec 186 voyageurs.

[illegible] Saint-[illegible]

[illegible] sont introduits dans l'église Notre-Dame, ont enfoncé quatre troncs et essayé de briser le cinquième ; Cependant, il faut l'avouer, les voleurs ont été volés, grâce à l'heureuse habitude qu'à Notre-Dame on a de lever les troncs plusieurs fois la semaine. Les voleurs sont demeurés inconnus. Cependant on croit être sur leurs traces.

LEDINGHEM. — Il s'est passé à Ledinghem un fait qui mérite d'être relevé.

L'instituteur de cette commune, obéissant aux instructions qui lui avait été données, à lui et à ses collègues, profita du blanchiment des murs de son école pour décrocher subrepticement le Christ de l'école, avec la ferme intention de ne pas le remettre, l'opération faite.

Sitôt qu'on s'aperçut de la disparition de l'emblème, il y a une quinzaine de jours, ce fut une rumeur dans toute la population. Le Maire pria le curé d'acheter un nouveau Christ, et dimanche dernier, à l'issue des vêpres, M. le curé, accompagné des enfants de la commune, apportait le crucifix que M. le Maire recevait de ses mains à la porte même de l'école et le replaçait solennement sur les murs de la classe.

Quant à l'instituteur, présent à cet acte de réparation, il s'est fait remarquer par ses protestations acerbes et inconvenantes.

État-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 23 DÉCEMBRE. — Louise Folliot, rue de l'Epeule, 173. — Jules Wattremez, ruelle de la Planche-Trouée, cour Florin, 14. — Eugénie Depleux, rue du Pile, face (fabrique carreaux), maisons Floriu — Emile Baert, rue de la Barbe d'Or, 2. — Albert Poissonnier, rue Nain, 22. — Suzanne Rousseau, rue de Jemmappes, cour Cruybeck, 3. — Pierre Pollet, rue de Lannoy, 206.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 23 DÉCEMBRE — Léopold Callenaere, 9 mois, rue de Tourcoing, 2e cour Flipo, 31. — Arthur Renard, 1 an, Grande-Rue, cour Lefebvre, 10. — Aline Ferraille, 58 ans, sans profession, rue du Chemin-de-Fer, 92. — Jean Delepierre, 51 ans, commis-voyageur, rue du Fort prolongée, maisons Lefebvre, 49. — Gustave Ponthieu, 24 jours, rue des Parvenus, 74. — Pierre Goupil, 74 ans, sans profession, rue du Grand-Chemin, 64. — Julie Delsalle, 37 ans, ménagère, place de l'Abattoir, 12.

MARIAGES du 23. — Théodore Lefebre, 26 ans, apprêteur, et Sophie Bouduin, 27 ans, peigneuse. — Henri Thérin, 21 ans, tisserand, et Augustine Driesseus, 21 ans, piqûrière.

État-civil de Tourcoing. — NAISSANCES du 23 décembre. — Noël Montagne, rue de Paris. — Noël Prouvest, Croix-Rouge. — Jean-Baptiste Delepaul, Croix-Rouge. — Jeanne Masquelier, chemin des Mottes. — Alice Frenoy, rue du Chien-Fidèle. — Clara Niffle, Blanc-Seau. — Scholastique Vincke, aux Orions.

DÉCÈS du 23. — Paul Caque, 9 mois, rue St-Pierre. — Vandekerkhove, 3 ans 5 mois, Malcense. — Angélique Brabant, 73 ans, rue du Sentier.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille **Goupil-Catteau**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur **Pierre-Joseph Goupil**, décédé à Roubaix, le 23 décembre 1882, à l'âge de 84 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le lundi 25 courant, à 8 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 26 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 4 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 64.

Les amis et connaissances de la famille **Delpierre-Bacrot** qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur **Jean-Baptiste Delpierre**, représentant de la maison Lefebvre-Hennart, décédé à Roubaix, le 23 décembre 1882, à l'âge de 51 ans et 4 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 26 dudit mois, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Fort prolongée, 49, fort Lefebvre, à 8 heures 1/2.

Les amis et connaissances de la famille **Delecourt-Misery**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame **Aline Ferraille**, veuve de Monsieur **Alexandre Delecourt**, décédée à Roubaix, le 22 décembre 1882, dans sa 57e année, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 24 dudit mois, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Chemin-de-Fer, 92.

Les amis et connaissances de la famille **Leroux-Mulié**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur **Auguste Leroux**, veuf de Dame **Julie-Joséphine Duthoit**, décédé subitement à Roubaix, le 24 décembre 1882, dans sa cinquante-quatrième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mardi 26 courant, à 9 heures ; aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mercredi 27, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, Grande-Rue, 105.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 26 décembre 1882, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Etienne-Marie-Joseph Lefebvre**, époux de Dame **Marcelline-Joseph Leconte**, décédé à Roubaix, le 20 novembre 1882, dans sa soixantième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois, sera célébré en l'église de Croix, le mardi 26 décembre 1882, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur **Jean-Louis Lepers**, décédé à Croix, le 28 décembre 1881, dans sa [illegible] année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BELGIQUE

MOUSCRON. — On lit dans le *Courrier de Courtrai* :

« Nous avons eu le bonheur d'assister à une [illegible] Les jeunes gens du Cercle Pie IX offraient dimanche une soirée dramatique au Cercle catholique. Inutile de dire que la salle était comble, et que tous les spectateurs sont partis enchantés.

Les rôles ont été bien remplis, les sentiments on ne peut mieux rendus. [illegible] Directeur ! Ce sont là de ces récréations qui [illegible] heureux et de salutaires souvenirs. »

L'ÉPILOGUE DE L'AFFAIRE PELTZER

Nous donnons, à titre de curiosité, le récit suivant de l'impression produite à Anvers par la condamnation des frères Peltzer. Jamais, croyons-nous, aucun procès, pas même aux Etats-Unis, n'avait donné lieu à un aussi [illegible] spectacle que celui de [illegible]

Anvers, 22 déc. 10 h. 15.

A 8 heures une grande foule attendait le verdict dans la salle des Pas-Perdus de la Cour [illegible]. La nouvelle de la condamnation et de la confirmation [illegible] a été accueillie avec une grande satisfaction.

[illegible]

Beaucoup d'Anversois s'étaient rendus à Bruxelles [illegible] durant toute la nuit [illegible] en plein carnaval. Aussi ce matin, [illegible] des verres et des chansons.

Cette façon tapageuse de célébrer le verdict [illegible]

Et ce n'était pas seulement en ville que l'on se préoccupait.

Vendredi étant jour de marché, beaucoup de campagnards avaient profité de leur visite forcée à Anvers pour prolonger leur séjour jusqu'au soir, curieux de connaître le verdict.

Vu l'heure avancée à laquelle la nouvelle de la sentence est parvenue en province, beaucoup de ces braves gens ont dû regagner leurs pénates par les derniers trains sans savoir encore l'épilogue.

Mais les nouvelles les avaient déjà précédés. Car ce matin, dans le train de banlieue, à toutes les gares, on entendait vivement commenter le verdict et les [illegible] s'interpellaient d'une portière à l'autre se traitant de Vaughan et de Murray.

A Malines il y avait jusqu'aux collégiens, partant en congé de Noël, qui parlaient de l'événement.

FAITS DIVERS

— Le système métrique aux îles Salomon !

On croyait que l'invention du système décimal était due à Monge, Laplace et Condorcet. Eh bien ! les habitants des îles Salomon en font usage depuis des milliers d'années.

L'unité adoptée par ces sauvages est une noix de coco.

Dix noix de coco valent un chapelet d'huîtres à perles.

Un chapelet vaut dix défenses de chiens marins.

Dix défenses de chiens marins équivalent à un isa, qui vaut cinquante fanons de baleines.

Et dix isa équivalent à une femme bien constituée.

Donc, la valeur d'une femme des îles Salomon est égale à dix mille noix de coco !

FORTUNE ET PARAPLUIES. — A l'occasion des étrennes, du 20 décembre au 20 janvier 1883, on donne en prime un billet de la Loterie de Lille, 600,000 fr. de lots en espèces, à tout acheteur de [illegible] francs et au-dessus, à la grande Maison de Parapluies, 52 bis, rue Esquermoise.

BIBLIOGRAPHIE

Les Livres d'Étrennes

Vous avez tous, lecteurs, le souvenir de M. Victor Tissot, l'auteur du *Voyage au pays des milliards*, qui connaît l'Europe comme un curé connaît son bréviaire, et qui, grand voyageur, artiste, poète, lettré, fait passer dans nos âmes toutes ses émotions. Aujourd'hui, M. Tissot nous emmène en Hongrie, et, grâce à lui, grâce à l'excellent éditeur Plon, nous introduit dans ce pays *étrange comme un rêve*, selon le mot de Théophile Gautier ; et ce n'est plus seulement le livre ordinaire qu'on nous offre, c'est le livre richement relié, orné de splendides illustrations de Valério, qui servent de commentaire au texte, qui l'illuminent, qui le transfigurent. Partons donc avec ces aimables guides, admirons les descriptions du golfe de Quernaro, de Fénine, du lac Balatan, de la forêt de Bakouy. Mais, que dis-je ? ce n'est pas une description, c'est presque une évocation. Voici la Hongrie en chair et en os, avec ses plaines immenses où galopent des hardes de chevaux en liberté, ses landes de bruyère où le Tzigane joue du violon sur le seuil du cabaret hanté par les bandits ; ses *puszta* que domine le berger rêveur, immobile comme une statue sous son épais manteau, ses marécages drapés d'herbes aquatiques, ses routes, ornières de boue, qui cahotent si durement les chariots de poste attelés de petits chevaux échevelés et maigres. Et n'oublions pas de rendre hommage aux dessins de M. Poirson, exécutés avec la même recherche scrupuleuse de la vérité.

Ce n'est pas un voyage que le *vœu de Nadia*, par Henry Gréville, un de nos romanciers à la mode, mais son nouvel ouvrage présente la peinture de caractères et d'événements qui n'ont pu se passer qu'en Russie. Nous voyageons donc à travers les âmes et il n'y a rien, en somme, de si poignant que ce voyage là. Comment la princesse Nadia Rouhine, prise au piège de son propre serment, semble avoir écarté d'elle pour jamais le bonheur qu'au fond de son âme elle désire ardemment; comment l'abnégation de Démitri Kornef parvient à mettre d'accord le vœu chimérique de Nadia et les réalités de la vie ; comment [illegible] à la pratique des devoirs les plus élevés, est un enseignement qui soutient leurs enfants dans les difficultés de la vie, voilà ce que toutes les jeunes filles pourront lire ; l'auteur a atteint ce que j'ose appeler le carré de l'hypoténuse littéraire : la pureté du style, l'intérêt, la moralité et le charme. Le crayon élégant et fin de M. Adrien Marie, a très-agréablement illustré les principales scènes de ce roman.

Voici un troisième volume de la librairie Plon, *Paris à cheval*, par Crafty, [illegible]

[illegible] Morand, voiture, Saint-Evremond [illegible] l'amour et l'honneur ! C'est la fleur qui en-